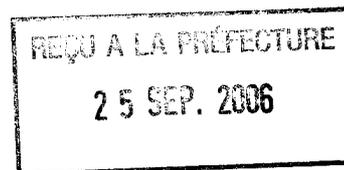


N° CP 3e/139-06
Séance du 22 SEP. 2006



LIAISON ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS
Modalités de la concertation

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-3^e/03 du Conseil Général du 9 décembre 2005 approuvant le budget primitif 2006 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général qui indique notamment que les modalités de concertation proposées permettront d'arrêter le projet dans sa nature et ses options essentielles, en associant dans un premier temps le public au choix de la variante à retenir parmi les tracés que nous allons étudier, puis dans un second temps à associer le public au choix des caractéristiques précises du tracé retenu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête les modalités de la concertation suivantes, au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à mettre en œuvre par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération :

- Première phase de concertation au stade des études préliminaires :
 1. Information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage dans chaque mairie concernée, ainsi que par annonce dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et dans l'Alsace ;
 2. Exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observations mis à disposition du public dans chaque mairie concernée ;

3. Réunion publique de clôture de l'exposition sur les études préliminaires par groupe de communes :

Groupement A

HEIDWILLER

SAINT-BERNARD

SPECHBACH-LE-BAS

SPECHBACH-LE-HAUT

Groupement B

DIDENHEIM

FROENINGEN

HOCHSTATT

ILLFURTH

Groupement C

AMMERTZWILLER

BERNWILLER

BURNHAUPT-LE-BAS

GALFINGUE

- Deuxième phase de concertation au stade des études d'avant-projet selon les mêmes modalités 1 à 3 que pour la première phase.

Acte certifié exécutoire

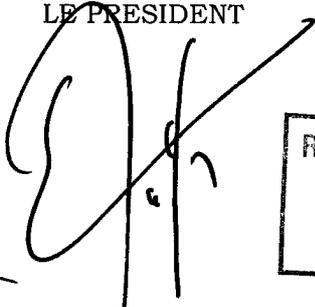
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication ..25 SEP. 2006.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions